

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	67
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	13

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026Date de la Convocation

30 JUIN 2026

Date d'Affichage

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelynne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Bernard FERRET à Francine DANEL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Régine MOULIADE à Mickaël VIATGE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Julien BACOU à Boris CORTIJOS, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Anne MILLET, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

N°182_2026

ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Organisation du challenge Mobilité 2026

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses obligations en matière de mobilité durable, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'employeur public de plus de 50 agents, s'est dotée d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME), approuvé par le Conseil de Communauté lors de la séance du 23 juin 2025. Ce

plan vise à encourager des modes de déplacement plus durables et adaptés aux enjeux environnementaux et de qualité de vie au travail.

Parmi les actions inscrites dans le PdME, figure l'organisation de « challenge mobilité », intégrée à l'axe n°3 : « Renforcer la communication et animer le dispositif pour impliquer les agents de la collectivité ».

L'objectif de ce challenge est d'encourager les agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail.

Les modes de transport concernés sont :

- Les modes actifs (marche, vélo, trottinette, etc...),
- Le covoiturage,
- Les transports collectifs (liO Car, liO Train).

À l'issue de ce défi, trois agents de la Communauté d'agglomération bénéficieront de lots choisis dans la limite des crédits alloués à cette opération et selon les conditions fixées dans le règlement ci-joint.

Le challenge mobilité 2026 sera organisé du lundi 14 septembre au 18 septembre 2026.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité ;

Vu le Plan de Mobilité Employeur (PdME) approuvé au conseil communautaire du 06 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de promouvoir la mobilité durable auprès des agents de la collectivité et de renforcer la communication autour du dispositif PdME ;

Considérant la volonté de la collectivité d'organiser un challenge Mobilité, inscrit dans l'axe 3 du PdME : « Renforcer la communication et animer le dispositif pour impliquer les agents de la collectivité » ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement du challenge mobilité 2026 ci-annexé,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote Pour : 76

Vote Contre : 0

Abstention : 4 (Max ESCAFFRE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, François JONGBLOET, Jean-Claude LABORIE, Jean-Marc MOLLE)

Non-participation au vote : 0

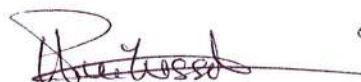
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **17 JUIL. 2026**

- publication - mise en ligne
Le **17 JUIL. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET


Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.